



## Regles d'expertise automobile

Par **equinet10**, le **22/12/2016** à **18:06**

bonjour  
pour savoir si un employeur applique les regles du travail, il suffit de s'adresser à l'inspection du travail et non de démissionner et chercher un autre employeur.  
pour savoir un médecin a-t-il effectué son obligation de moyen il suffit de s'adresser au conseil de l'ordre des médecins et non à un autre médecin.  
Je pense que cela est la règle pour les professionnels  
Que se passe-t-il pour un expert automobile? n'allez pas me dire d'aller voir un autre expert?  
quel est l'organisme public qui connaît les règles et capable de dire si l'expert a suivi les règles d'expertise?  
un expert a effectué un prélèvement de gasoil suite à un litige, malheureusement les règles SCIENTIFIQUES n'ont pas été suivies, où s'adresser pour savoir si cela correspond ou non aux règles de l'expertise? les résultats démontrent une FRAUDE au gasoil. qui doit alerter "l'autorité de réglementation"? le professionnel (bac + 5) ou le particulier niveau maternelle? merci

Par **morobar**, le **22/12/2016** à **18:16**

Bonjour,  
STOP aux idées toutes faites et ainsi assénées.  
[citation] si un employeur applique les règles du travail, il suffit de s'adresser à l'inspection du travail [/citation]  
Moyennant quoi vous ne serez jamais reçu sauf si vous êtes un élu du personnel ou un porteur de mandat syndical.  
[citation] il suffit de s'adresser au conseil de l'ordre des médecins et non à un autre médecin [/citation]  
Bref d'autres médecins et le remède sera pire que le mal.  
[citation] Que se passe-t-il pour un expert automobile? n'allez pas me dire d'aller voir un autre expert? [/citation]  
C'est pourtant ce qu'il faut faire, les experts indépendants en matière de sinistres (incendie, automobiles...) ne manquent.  
[citation] quel est l'organisme public qui connaît les règles [/citation]  
Le tribunal désignera un autre expert ou un collège d'experts.  
[citation] malheureusement les règles SCIENTIFIQUES n'ont pas été

suivies[/citation]rnl faut à ce moment déposer auprès de cet expert un dire reprenant vos arguments.

Par **equinet10**, le **22/12/2016 à 18:46**

et quand celui ci ne repond pas?existe t il un organisme où on peut consulter les regles?comme on peut consulter le code civil?rnl a été effectué un prélèvement de gasoil.je ne crois pas qu'un particulier d'apprendre à un professionnel :les échantillons de gasoil ne s'envoient pas par LAPOSTE ,dans le cadre d'une bacteriologie,l'envoi de l'echantillon doit etre conforme à la norme UN3373.Ceci ne peut echapper ni à l'expert ni au laboratoire qui a effectué l'analyse.rnUn expert est sensé éclaircir la situation et mettre à profit de son client ses connaissances scientifiques et non l'embrouiller.Ce n'est pas parceque les échantillons s'envoient par la poste au mepris que ceci devient conforme.rnl est à noter que dans la norme ISO il est noté:à partir du moment une non conformité apparait l'analyse ne peut etre effectué

Par **morobar**, le **23/12/2016 à 06:58**

La norme que vous citez, concernant l'emballage et le transport de produits biologiques, n'exclue aucun mode de transport, service postal inclus.rnSi c'est ce que vous pensez expliquer à l'expert, il fallait donc:rna) réviser la norme en questionrnb) déposer un dire à l'expert.rnl en va de même pour une norme ISO. La norme va concerner un lanoratoire, et n'st pas forcément synonyme de qualité.rnOn résume les normes ISO en "j'écris ce que je fais, et je fais ce que j'écris".rnEn quelque sorte si je décris une bêtise, mais que je m'y tiens, je suis conforme à la norme.

Par **equinet10**, le **23/12/2016 à 10:33**

il est noté sur les CGV de la postern1-il est interdit d'envoyer des huiles et autres produits salissantrn2-il est interdit d'envoyer des produit inflammablern3-il est interdit d'envoyer des produit sous temperature controlée(UN3373 en fait partie).une numeration des bactéries en fait partie.A partir du moment on effectue une bacteriologie le produit tombe sous le coup de UN3373rnle plus grave n'est pas à ce niveau mais ce qui suit(je suis spécialisé en bacteriologie)rnles bactéries évoluent dans le temps:entre une panne et une expertise pire une contre expertise il passe des semaines pour ne pas dire des mois:la numeration effectué reflète le moment de l'analyse et non le moment des faits,en attendant celle ci est rendue au mepris des regles de biologie alorsque celle ci ne doit pas etre effectuée,on imagine les conséquences du resultat sur l'expertisern1-le laboratoire n'a pas à rendre de résultats de bacteriologie,l'expert doit noter les conditions de la pannernaurement où s'adresser afin que les bons comptes font les bons amis?et non manipuler le client

Par **equinet10**, le **24/12/2016 à 15:11**

je recommence le message soit "a=2" une constante, "b=3" une autre constante non demandée à un expert de faire l'addition  
1er expert donne  $a+b=2$   
pour savoir si l'expert a suivi les règles de mathématiques on s'effectue le calcul avec une calculatrice: ce qui correspond à l'organisme connaissant les règles de l'expertise est mieux placé pour savoir si les règles sont suivies et non demander un autre expert qui dira:  $a+b=10$ , puis un 3ème  $a+b=15$  (c'est le cas de l'amalgame entre la garantie constructeur et le code civil sur le vice caché)  
ne faire des experts dont la réponse n'est pas conforme à la calculatrice (l'organisme qui connaît les règles sur les bouts des doigts) tout en sachant que l'expert connaît très bien la réponse mais pour des raisons "business" donne une autre réponse, la plus connue est la sous-estimation des véhicules. Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le véhicule à "X euros" donc achetez moi le même à ce prix là"  
merci  
il n'est pas question du litige mais de la procédure

Par **morobar**, le 27/12/2016 à 09:19

Qui contrôle un expert ? Hé bien un autre expert.  
Et ce dernier ?  
Hé bien un autre expert de plus grande renommée.  
Il n'existe pas à ma connaissance de commission de contrôle des experts compte tenu de la variété des domaines de connaissance.  
[citation] Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le véhicule à "X euros" donc achetez moi le même à ce prix là" [/citation]  
Personne.  
C'est un défi lancé des milliers de fois par les victimes de sinistres automobiles.

Par **equinet10**, le 27/12/2016 à 13:42

@morobar  
ta réponse vue par un expert automobile  
je me nourris du professionnel et de la victime et je ne crains RIEN  
sauf s'il existe un organisme (le même qui a donné le numéro d'agrément donc il sait aussi l'enlever)  
ce même organisme est un secret d'état, surtout il ne faut le briser

Par **morobar**, le 27/12/2016 à 15:20

J'ai eu affaire à des experts indépendants rémunérés à la commission sur les gains des propositions par exemple.  
A l'occasion d'incendies industriels.  
Ils roulent en grosses voitures et sont efficaces;

Par **chaber**, le 27/12/2016 à 15:43

bonjour  
[citation] J'ai eu affaire à des experts indépendants rémunérés à la commission sur les gains des propositions par exemple. [/citation]  
pourcentage négocié sur l'indemnisation finale  
[citation] Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le véhicule à "X euros" donc achetez moi le même à ce prix là" [/citation]  
l'expert automobile fait une proposition que l'assuré peut contester en fournissant, après recherches personnelles, une valeur de

remplacement sur le marché des petites annonces ou internet pour un véhicule identique ou similaire.rnrnIl ne faut pas oublier qu'un expert est souvent mandaté par un assureur.rnrnTout assuré a le droit de prendre à ses frais un expert indépendant pour le représenter, surtout pour les accidents corporels graves ou des incendies très importants, d'autant qu'il est novice dans cette démarche d'expertise.

Par **equinet10**, le **27/12/2016 à 19:15**

@chabernnet quand l'expert n'envoie pas une copie et ne signe pas son rapport au propriétaire du véhicule:faut il croire que l'expert ne connaît pas le code de la route(article R 326-3) et il faut attendre un neophyte(qui connaît tout).Je suis persuadé que l'expert connaît très bien les règles.rnquel est l'organisme qui doit le blamer? afin qu'il respecte ses clients?rnJe parle bien dans le cas où l'expert est conscient de la faute de la partie adverse mais n'effectue pas son expertise dans ce sens.rnJ'ai donné l'exemple de NO2 je peux donner l'exemple du vice(défaut de conception)rnDe façon systématique l'expert demande les factures d'entretien alors qu'il est question de la sortie d'usine du véhicule soit "le problème à ZERO km" existe t il ou existera quel qu'il soit l'utilisation.L'entretien correspond à un événement après XXXkms aucun rapport avec le défaut d'entretien.rnexemple connu:coussinet de bielle RENAULT le défaut est à ZERO km et on cherche l'huile et les vidanges.rnEncore un autre défaut de conception à ZERO km.rnPompe haute pression delphi,le défaut de conception est à ZERO km et on cherche les factures du changement filtre à gasoilrn1-on a changé le filtre selon constructeur ;le défaut à ZERO km existe.rn2- on n'a pas changé le filtre selon constructeur:le défaut à ZERO km disparaît par magie

Par **chaber**, le **27/12/2016 à 19:25**

[citation]quel est l'organisme qui doit le blamer? afin qu'il respecte ses clients?  
[/citation]l'expert a tendance à respecter en premier lieu son mandataire.rnrn[citation] quand l'expert n'envoie pas une copie et ne signe pas son rapport au propriétaire du véhicule:faut il croire que l'expert ne connaît pas le code de la route(article R 326-3[/citation]pour un véhicule classé "épave" l'expert auto est tenu de donner ses conclusions sur la valeur à l'assuré.rnrn[citation]j'ai donné l'exemple de NO2 [/citation]pas dans mes cordes

Par **equinet10**, le **27/12/2016 à 20:51**

que faire de l'expert qui ne respecte pas les règles? telle est ma questionrn1-on est heureux de le savoirrn2-l'organisme (gardé secret)doit lui apprendre la politesse

Par **morobar**, le **28/12/2016 à 08:44**

Vous vous prétendez très fort, alors une petite recherche pour devenir expert judiciaire:rn\* s'inscrire sur une liste en cours d'appel. Il s'agit de fournir un dossier d'agrémentrn\* prêter

serment.rnVotre fameux organisme (secret) c'est en URSS.

Par **equinet10**, le **28/12/2016 à 09:57**

@morobarrnrelis ma questionrnque faire de l'expert qui ne respecte pas la proceurernet tu reponds:comment devenir expert"il faut fournir un dossier" et puis l'envoyer à qui? l'organisme qui est un secret d'etat,^preter sermont devant qui? toujours devant "X"rne concernant:mon nuemro ADELI(agrement) m'a été fourni par la DASS(present dans chaque departement)

Par **morobar**, le **28/12/2016 à 10:49**

S'il y a expertise judiciaire, c'est devant le juge qu'il faut apporter la contradiction.rnIl n'y a pas d'organisme en charge de contrôler les experts.rnIl peut exister par contre un ordre (médecins, comptables...)rnLe libéral qui veut s'installer comme expert dépose une liste devant la cour d'appel.rnS'il est admis il dépose alors serment devant le tribunal, comme n'importe quel policier ou garde champetre qui devient alors assermenté.

Par **equinet10**, le **28/12/2016 à 10:57**

à ma connaissance il n'y a pas que des experts judiciaires,rnautrement dit:l'article R 326-3 du code de la route n'existe pas:qui oblige un expert à envoyer une copie de son rapport au propriétaire du vehicule?l'homme invisible?rnvu par un expert automobile:je fais n'importe quoi , j'empoche l'argent et je ne crains rien!rntous les experts automobiles sont agréés, par qui?on ne sait pas.Sauf si cet organisme existe mais il ne faut pas l'ebruiter.C'est le but du sujet:il faut que ses coordonnées soient publics

Par **chaber**, le **28/12/2016 à 11:50**

[citation]tous les experts automobiles sont agréés, par qui?on ne sait pas.Sauf si cet organisme existe mais il ne faut pas l'ebruiter.C'est le but du sujet:il faut que ses coordonnées soient publics[/citation]rnrrnréponse fournie par la DGCCRFrrn

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Expert-automobile>rrn[citation]vu par un expert automobile:je fais n'importe quoi , j'empoche l'argent et je ne crains rien! [/citation]libre à vous de vous faire indemniser sans procéder aux réparationsrrn[citation]autrement dit:l'article R 326-3 du code de la route n'existe pas[/citation]faux. voir l'article ci-dessousrrn"Article R326-3rrn Modifié par Décret n°2006-

1808 du 23 décembre 2006 - art. 2 JORF 31 décembre 2006rrnI. - Le rapport d'expertise comporte :rrn- le nom de l'expert qui a procédé à l'expertise ;rrn- le rappel des opérations d'expertise effectuées, en précisant si elles l'ont été avant, pendant ou après les réparations ;rrn- l'indication du nom et de la qualité des personnes présentes lors de l'examen du véhicule ;rrn- les documents communiqués par le propriétaire ;rrn- les conclusions de l'expert.rnrrnII. - L'expert adresse une copie de son rapport et de tout rapport complémentaire

au propriétaire du véhicule."rnrnrnlisez<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/le-vehicule/les-experts-en-automobile> également le lien ci-dessous rnrnAu lieu d'élucubrer exposez clairement votre problème.

Par **equinet10**, le **28/12/2016 à 12:11**

Je connais la reponse, l'organisme et je suis scientifiquernIl faut se mettre à la place du neophyte qui se fera manipuler.rnDu point de vue logique:quand il s'agit d'un probleme qui ne me concerne uniquement c'est à moi de faire appliquer LA LOIrnQuand il s'agit d'un probleme qui concerne tout le monde(faire respecter les regles de l'expertise) ce n'est à moi de faire LE HEROS et les associations de consommateurs et autres comptent les points.rnJe sais que l'article R 326-3 existe:faut il etre heureux de le savoir et l'expert n'est pas obligé de le respecter?rnEn attendant le vice caché contre le constructeur,l'investigation concerne le ZERO KM comme avec VW et demander les factures de l'entretien revient à manipuler le client.rnIl n'y a pas lieu d'effectuer une contre expertise pour savoir si les regles sont respectées:ceci est du point de vue mathematique on 4 cas possiblesrnA(expert A) vrai,B (expert B) vrairnA(expert A) vrai,B (expert B) fauxrnA(expert A) faux,B(expert B) vrairnA(expert A) faux,B(expert B) faux et on fait uniquement la solution:A(expert A) faux , B(expert B) vrairnLe mot DGGCRF a été laché:qui empeche l'admnistarteur du site de leur poser la question?rnJe vous donne encore mieux:pour qu'il roulent les mecaniques et dire"on doit faire respecter la regle de deontologie des experts automobiles" ils savent le dire et dans les faits? CFEA expertauto